

STATUTS - AU 20 FÉVRIER 2025 -

Préambule :

Considérant d'une part les missions, œuvres et actions envisagées, et d'autre part l'organisation et la gouvernance de l'association « Désir d'Humanité » détaillées ci-dessous, il va de soi que celle-ci rentre de façon indiscutable dans la définition d'une :

- **ASSOCIATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**, au sens habituellement donné par les pouvoirs publics et les administrations fiscales. En effet, les actions menées par Désir d'Humanité (ci-après désignée par l'abréviation « DDH ») sont ouvertes à tous, bénéfiques à l'ensemble de la communauté humaine et dépassent de loin la simple somme des intérêts particuliers. Elles sont conduites par un groupe de personnes œuvrant dans le cadre d'une activité non lucrative, et ayant une gestion désintéressée. Les registres d'interventions de DDH, qu'ils soient : philanthropiques, sociaux, éducatifs, humanitaires, environnementaux, solidaires ou prophylactiques, concernent donc tous les registres de la vie et sont largement étayés et légitimés par les recherches scientifiques, et quantiques, portant sur la réduction du stress et de ses pathologies, par le développement de la conscience. DDH porte vœu et intention de redonner sa grandeur à l'humanité, en cocréant un souffle fédérateur aux énergies du nouveau paradigme, afin de promouvoir « **LE VIVRE ENSEMBLE** » en permettant à chacun d'être le changement qu'il souhaite voir dans le monde. DDH désire œuvrer à la protection de la planète et de la vie. L'association aspire également à instaurer une culture de la paix, une éducation à l'être, en permettant à chacun de réhabiliter son autonomie et sa liberté d'expression, par la connaissance de soi. Face à une crise systémique mondiale, face aux enjeux sociaux et aux défis climatiques, l'impérieuse nécessité est d'appréhender sur le plan quantique, les causes réelles de ces dysfonctionnements et de ces conflits. Car en tant qu'émetteurs-récepteurs quantiques, nous cocréons dans un océan d'énergie informationnelle. Ainsi nous expérimentons ce que nous émettons. Toute émission, autrement nommée pensée ou jugement, revient toujours à son auteur, d'où la juste nécessité de poser la Paix en soi, avec Conscience. Avec la pacification de nos états d'être ou états de conscience, sources de nos émissions, autant que de nos émanations, la solution aux problématiques de nos sociétés en train de s'effondrer, semble indiscutable, justifiée par le nécessaire de notre évolution d'Humanité. La notion d'intérêt général prend ici tout son sens et caractérise totalement DDH.

Aucune paix dans le monde n'est possible tant que chacun ne mettra pas en priorité absolue sa pacification personnelle. C'est pourquoi l'avenir de l'humanité passe par le développement de la capacité de chacun à vivre ensemble, avec : coopération, cohésion, empathie, solidarité, mutualisation, altruisme, compassion, bienveillance et cohérence. Les divisions et les replis identitaires, sources d'oppositions et de désordres, réclament de mettre l'amour en action au cœur de chacun, afin de cocréer un futur à-venir harmonieux et possible, que nous pourrions offrir aux futures générations, dans la concorde planétaire, l'unité des peuples et le respect de toutes les formes d'altérités. Tous les points de vue doivent s'exprimer, cela s'appelle tolérer la tolérance. Mais quand il n'y a pas de dénominateur commun à « **VIVRE ENSEMBLE** », les points de vue s'opposent et s'affrontent. Alors ceux qui les revendiquent se battent pour des idées, qui de plus ne leurs appartiennent pas ! Dans l'unité de la fraternité pleinement vécue et expérimentée intérieurement tel le fil de vie qui nous unit, horizon commun dont nous partagerions la vision, nous pourrions enfin construire un monde qui nous ressemble, celui de notre désir d'humanité, avec lequel tous ensemble, nous pourrions engendrer un destin collectif plus désirable, celui d'une humanité – humanité qui – comme le développement –, pourrait enfin se distinguer du qualificatif durable !

Au moment où la famille humaine malade de ses clivages, car profondément divisée, semble vaciller, l'association Désir d'Humanité vous invite à faire partie de la solution plutôt que du problème ! DDH qui aspire à faire advenir le nouveau paradigme, est inspirée à revitaliser le « vivre-ensemble » par la connaissance

de Soi offerte au plus grand nombre. Face aux défis existentiels auxquels l'humanité est confrontée, l'action **philanthropique** de DDH, association d'intérêt général, axée sur la spiritualité, la physique quantique et la connaissance de soi, propose une réponse profondément innovante et nécessaire. En cultivant une écologie intérieure, en développant une pédagogie de l'être, et en promouvant une action éclairée et spirituellement enracinée, elle contribue à la construction d'une humanité durable. Ce n'est qu'en transformant notre manière de penser et d'être que nous pourrons espérer surmonter les crises actuelles et créer un avenir éclatant pour tous. L'engagement de cette association dans cette voie ouvre la possibilité d'un renouveau profond, où l'humanité peut non seulement survivre, mais aussi s'épanouir dans une harmonie retrouvée avec elle-même et avec la Terre :

- **L'Écologie Intérieure : une nécessité pour l'humanité durable :**
L'écologie intérieure, centrée sur l'être que nous sommes, propose une forme de durabilité humaine qui dépasse les seules considérations environnementales. Elle insiste sur la nécessité de rééquilibrer notre monde intérieur, afin de pouvoir agir de manière plus équilibrée et durable dans le monde extérieur. Les crises actuelles, qu'elles soient climatiques, sociales ou économiques, trouvent souvent leur origine dans une déconnexion profonde entre l'homme et son être intérieur. Les comportements destructeurs à l'égard de la nature et des autres humains sont le reflet d'une crise spirituelle et morale. En œuvrant à restaurer cette connexion intérieure, l'association contribue à la création d'une société plus harmonieuse, où l'action est guidée par la sagesse et la conscience plutôt que par la cupidité ou la peur.
- **La Connaissance de Soi : une base pour l'action éclairée :**
La connaissance de soi est le fondement de toute transformation durable. Elle permet de prendre conscience de ses propres pensées, émotions, et actions, et de comprendre comment elles influencent le monde. Une pédagogie de l'être, telle que promue par l'association, enseigne aux individus à s'interroger sur leur propre nature, à développer une compréhension profonde de leurs motivations, et à agir en accord avec leurs valeurs les plus élevées. Ce processus de connaissance de soi n'est pas un repli sur soi, mais une ouverture vers une action plus éclairée et responsable dans le monde. En cultivant cette introspection, les individus deviennent plus aptes à prendre des décisions qui favorisent le bien commun et la durabilité à long terme.
- **La Spiritualité : un catalyseur de transformation collective :**
La spiritualité, telle que défendue par l'association, est une force potentiellement transformative pour l'humanité. Elle n'est liée à aucune pratique religieuse, elle ne nécessite aucune croyance spécifique, mais inclut une quête universelle de sens, de connexion, d'unité et de transcendance. Cette dimension spirituelle encourage les individus à dépasser les divisions superficielles, à reconnaître leur interdépendance avec tous les êtres vivants, et à agir en tant que gardiens de la planète et de ses ressources. En cultivant un état de conscience élargi, où l'on perçoit la vie dans son unité, la spiritualité peut inspirer des actions collectives puissantes en faveur d'une humanité durable. Ce changement de paradigme est nécessaire pour surmonter les défis globaux actuels, en redéfinissant les priorités humaines autour de valeurs comme l'amour, la compassion, et la responsabilité partagée.
- **La Pédagogie de l'Être : éduquer à la Vie et à la Paix pour un avenir éclatant :**
L'éducation joue un rôle crucial dans cette transformation. Une pédagogie de l'être, centrée sur le développement intégral de la personne, peut préparer les individus à devenir les artisans d'une humanité durable. Cette approche éducative ne se contente pas de transmettre des connaissances techniques ou académiques ; elle vise à former des êtres humains complets, capables de penser de manière critique, de ressentir de manière empathique, et d'agir de manière éthique. En intégrant des pratiques de méditation, de réflexion personnelle, et de dialogue spirituel, cette pédagogie développe des compétences essentielles pour le XXI^e siècle : la résilience, la créativité, le sentiment d'être, la reliance avec le vivant et la capacité à coopérer pour le bien commun. L'association, en promouvant cette éducation holistique étayée par les apports de la physique quantique, prépare les générations futures à affronter les défis complexes de notre époque avec sagesse et discernement.

➤ L'Innovation Scientifique et Spirituelle : quand les sciences modernes viennent valider les sagesse anciennes, on prend conscience que l'observateur influence la chose observée : C'est principalement les apports de la physique quantique et des neurosciences au service du bien-être, qui viendront légitimer l'émergence d'un nouveau paradigme quantique basé sur l'unité, qui remplacera le vieux le paradigme matérialiste basé sur la séparation, qui est à l'origine de tant de conflits, de violences, de divisions, jusqu'à l'effondrement actuel d'une société s'anéantissant elle-même ! La physique quantique, bien que souvent perçue comme une discipline complexe et abstraite, trouve dans cette association une application concrète dans la quête du bien-être. En réunissant des physiciens quantiques et des sages, l'association cherche à établir des ponts entre la science moderne et la sagesse ancestrale. Cette démarche est en elle-même une forme de philanthropie intellectuelle, visant à démocratiser des connaissances souvent réservées à une élite. En explorant les liens entre la physique quantique et la conscience, l'association propose de nouvelles perspectives sur la réalité et la nature de l'existence, perspectives qui peuvent enrichir la vie intérieure des individus et les aider à atteindre un bien-être plus profond. Ainsi la prophylaxie psychologique qui favorise la santé corporelle, mentale et émotionnelle, s'inscrit totalement dans la sphère scientifique venant certifier les recherches sur l'éveil de la Conscience.

✚ En résumé, DDH est donc incontestablement une association éligible aux critères* lui permettant d'éditer des reçus fiscaux à destination des donateurs. Les reçus fiscaux faisant office de justificatifs de dons, ils permettent aux donateurs de bénéficier d'une réduction d'impôt basée sur le montant des dons réalisés. Plus précisément, la loi prévoit que les dons faits aux associations peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt à hauteur de 66 % du montant du don. Le tout dans une limite de 20 % du revenu imposable.

() être d'intérêt général et exercer une activité prépondérante « (...) ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, notamment à travers les souscriptions ouvertes pour financer l'achat d'objets ou d'œuvres d'art destinés à rejoindre les collections d'un musée de France accessible au public, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises » (CGI, art. 200-1-b et 238 bis-1-a).*

Article 1 - Dénomination de l'association :

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association non lucrative (non-distribution des bénéfices, bénévolat des dirigeants, dévolution des biens acquis, égalité entre tous les membres actifs), régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont la dénomination est :

« Désir d'Humanité »

Article 2 - L'association a pour objectifs de :

Article 2 - L'association a pour objectifs de :

Comme sa devise le laisse présager, et conformément au préambule ci-dessus, l'objectif essentiel de DDH est bien de « **Mettre l'Amour en action** », pour réconcilier la famille humaine avec elle-même, et ce dans tous les registres possibles de la société. La finalité d'un tel engagement de cœur, est la pacification de l'individu et par résonance, du monde qui l'entoure également. Ainsi l'instauration de la paix mondiale dans l'unité des peuples, est l'idéal auquel DDH souhaite œuvrer afin de voir émerger une civilisation à visage humain, vivant en paix dans le partage, l'inclusion, le respect, la liberté, l'égalité et la fraternité, dans un lien actif avec la planète, la nature et la vie. Cela signifie offrir à chacun la possibilité de (reprendre sa liberté de penser) réhabiliter sa liberté d'expression, liberté d'être, par la connaissance de soi, préalable indispensable pour permettre l'éclosion du « VIVRE ENSEMBLE » à travers la conscience d'être. Cette conscience d'être, quantique et non-locale, place spontanément celui ou celle qui l'expérimente dans le respect des autres et de l'environnement. Ainsi, la solidarité, la paix, le lien social, le respect de la nature deviendront des qualités naturellement émergentes. Alors, tisser des liens de cœur entre les humains, favoriser l'échange fraternel et le partage solidaire entre les communautés et les peuples, tant au niveau inter-religieux qu'intergénérationnel, seront une réalité tangible, avec la mise en conscience expérimentée du lien de vie reliant tous les êtres. Cela permettrait la transformation en profondeur de cette civilisation de l'avoir – actuellement dans un mode d'autodestruction – vers une civilisation de l'être. En ouvrant le champ des possibles dans tous les domaines, nous pourrions soutenir l'émergence des énergies de Vie, par la régénération du lien unitaire en chacun. Pour cela DDH souhaite donc développer une éducation quantique, écologique et humaniste, en déployant progressivement, et à la mesure de son essor, un ensemble d'actions concrètes, placées sous l'égide de l'amour inconditionnel. Pour l'instant la plupart de celles-ci sont simplement envisagées, comme une vision future de ce que serait prochainement DDH. Ces actions concrètes seraient :

- Dispenser bénévolement conférences, formations, séminaires, dont le Programme « Mettre l'Amour en action », destiné à l'activation de la Paix ;
- Rédiger des ouvrages sur la pédagogie de l'être, la plus accessible possible ;
- Former des « Activistes de la Paix », qui pourront ensuite transmettre et partager la présence ;
- Créer le réseau des « Activistes de la Paix », les relais locaux de DDH, partout en région ;
- Permettre la coopération entre les acteurs du nouveau paradigme en fédérant la diversité des énergies fraternelles, en plaçant l'amour de la vie et de la planète au cœur du renouveau de notre civilisation. Avec ce souffle fédérateur qui inspire DDH, créer ainsi des partenariats privilégiant la cocreation, la coopération et la mutualisation ;
- Créer des outils d'informations, des ressources disponibles, des actions de sensibilisation ou des projets innovants, permettant concrètement d'avancer de façon unifiée, tant vis-à-vis des organisations existantes, que des pouvoirs publics ou des particuliers ;
- Inciter chacun à agir enfin sur les causes (quantiques) plutôt que sur les effets, c'est-à-dire accueillir plutôt que de réagir, puis activer l'énergie intentionnelle à partir de la paix intérieure ;
- Relier l'humanitaire et l'humanisme, par des partenariats restant à construire avec les associations et ONG de terrain, grâce à des actions solidaires, en intention de soutenir ceux qui souffrent, soulager les souffrances : hôpitaux, prisons, repas solidaires pour S.D.F., partages intergénérationnels et inter-religieux ; apaiser les conflits locaux... ;
- Démontrer les interactions entre l'homme et l'univers, ainsi que les ressources créatives initiatrices du changement à travers l'effet placebo situé en chacun ;
- Participer à tous projets ou expérimentations de « centres du vivre-ensemble » basé sur le partage de la conscience ; ainsi les éco-lieux concernés seront à même d'être sublimés par l'expérimentation de la Présence ;
- Créer des partenariats scientifiques avec des médecins, des physiciens quantiques autour de la puissance (préventive et curative) de l'énergie vitale. Mesurer les bienfaits de la réduction du stress sur la physiologie et sur l'aspect psycho-émotionnel. Mettre en place des actions communes, permettant avec l'appui de médecins et de scientifiques, de cautionner et de légitimer ces recherches quantiques, dans le but prophylactique d'une santé holistique préservée ;
- Devenir une source d'inspiration pour le plus grand nombre, en établissant un « droit de cité » dans la cité. Dispenser une expertise du « vivre ensemble » destinée à éclairer les futurs « leaders transitoires » du nouveau paradigme. DDH en tant que mouvement humaniste et citoyen se considère être un « mouvement de vie », unitaire et prônant l'inclusion. DDH sera à même de participer, dès lors que cela s'avérera nécessaire et utile au bénéfice de son mouvement, de participer à tout débat public, dans les formes et les sujets les plus appropriées, et dans le respect de son développement ;
- Mettre en place des actions médiatiques « grand public » de soutien à la Vie ;
- Organiser tous types d'événements, d'actions culturelles et festives : Journées de la Vie, Concerts de Silence ;
- Permettre que des activistes ou groupes d'activistes de la Paix puissent être accueillis dans les zones de souffrances ou de conflits, afin de pratiquer intensément le programme quantique d'activation de la paix mondiale ;
- Préparer la création d'une fondation ayant pour but d'assurer et de conduire toutes actions susceptibles de favoriser l'éclosion du nouveau paradigme par l'émergence des énergies fraternelles, notamment par l'ensemble des points listés ci-dessus ;
- Recueillir les fonds nécessaires à la dotation initiale de la future fondation et, pour promouvoir cette dernière, initier toute réalisation participant aux objectifs définis ci-dessus.

Article 3 - Durée :

La durée de l'association est indéterminée.

Article 4 - Siège de l'Association :

Le siège de l'Association est fixé chez M. Bruno Berthelot :

Adresse postale : 568, route de la Baslière – 50800 BESLON – France

Il pourra être transféré :

- partout ailleurs en France par décision du Conseil d'Administration.

Article 5 - Admission :

Modalités d'admission de nouveaux membres : après le règlement de la cotisation annuelle (année glissante), les nouveaux membres (personnes physiques ou morales), peuvent être admis en tant qu'adhérents de Désir d'Humanité. Il va de soi, que les membres sont en phase avec la charte et les présents statuts. Un échange éventuel avec les fondateurs permettra le cas échéant de s'assurer d'une résonance de cœur.

Article 6 - Membres de l'Association :

1. Sont membres *fondateurs* les membres suivants : Bruno Berthelot, Brigitte Berthelot. Il est spécifié que leurs mandats n'a pas vraiment de terme puisqu'ils sont à l'origine de l'association, qu'ils sont les piliers de DDH et animent l'association pour la conduire dans l'avenir, vers la création d'une fondation ayant les mêmes objectifs.
2. Sont membres *cotisants* : les membres qui payent leurs cotisations et qui bénéficient des services de l'association dans des conditions préférentielles.
3. Sont membres *cotisants-donateurs*, les membres qui soutiennent financièrement l'association au-delà de la cotisation ordinaire, tout en participant à son développement.
4. Sont membres *bienfaiteurs*, les membres qui soutiennent financièrement et régulièrement l'association bien au-delà de la cotisation ordinaire, mais sans y participer.
5. Sont membres *d'honneur*, les personnes extérieures à l'association pouvant apporter à celle-ci une caution morale et médiatique liées à leur notoriété.

Article 7 - Perte de la qualité de membre - Radiations :

La qualité de membre se perd par :

- Le décès, la dissolution de l'association,
- La démission, adressée par écrit au conseil d'administration,
- Le non-paiement de la cotisation dans un délai de 6 mois après sa date d'exigibilité,
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée avec accusé de réception à s'expliquer devant le bureau.

Article 8 - Cotisations :

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les membres, personnes physiques ou morales ; seuls les membres fondateurs sont dispensés de cotisations durant la période où ils sont obligés de subvenir aux charges de l'association, en faisant des versements réguliers sur le compte bancaire de DDH, étant donné que les rentrées (cotisations, dons) ne couvrent pas les frais de fonctionnement.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Une cotisation spécifique sera demandée pour les organismes représentés par Désir d'Humanité.

Article 9 - Ressources :

Concernant ses ressources, le mouvement DDH envisage d'offrir gracieusement ce qu'il propose (soins, conférences, séminaires, formations, manifestations culturelles ou artistiques, cercle de paix, interventions de solidarité auprès des défavorisés ou des personnes en souffrance, interventions pacifiques sur des conflits, ou toutes autres actions destinées à mettre l'amour en action).

DDH démontre ainsi sa probité, son intégrité, ce qui en fait naturellement une association ayant une gestion désintéressée, sans but lucratif.

Ce que propose DDH est évidemment d'intérêt général, et même d'utilité sociale, car l'état actuel de la société et de ses souffrances le démontre. Ainsi, selon les critères administratifs, mettre l'amour en action, n'est pas qualifié de services marchands concurrentiels. Pour développer ses actions, DDH envisage de faire appel aux dons individuels, au mécénat de toutes sortes, aux subventions publiques ou privées, nationales ou internationales.

Néanmoins, pour certaines manifestations nécessitant une organisation plus lourde, une participation aux frais d'organisation pourrait être demandée.

L'esprit qui anime les fondateurs, et qui inspire aussi tous les aspects de DDH, est bien de donner à chacun, non seulement la possibilité de se connecter à l'énergie de vie, mais aussi à la diffuser dans et par le don le plus pur tout autour de lui. D'une part, cette énergie est disponible gratuitement dans le cœur de celles et ceux qui peuvent s'y connecter, d'autre part, l'état du monde nécessite un rayonnement rapide de cette énergie. C'est pourquoi, DDH ne souhaite pas s'impliquer énergétiquement dans une démarche commerciale qui serait contraire aux fondements même

de la vie. Aussi, des partenariats seront élaborés avec des structures spécialisées, destinées à commercialiser sous leurs noms d'éventuels produits ou services, desquels une partie des recettes sera reversée sous forme de don.

Ainsi, les ressources de l'association comprendront :

- Le montant des cotisations des membres ainsi que des dons privés ;
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales, et les libres contributions des personnes morales ou physiques (sponsoring ou mécénat) ;
- Les participations aux frais d'organisation, issues des conférences, séminaires, événements, publications ou éditions diverses etc.,
- Des dons provenant des partenariats commercialisant des éventuels produits dérivés ou d'éventuelles prestations de service (vidéogrammes, programmes informatiques ou radiodiffusés, presse & édition, DVD, CD audio) ;
- Des produits de la propriété industrielle ;
- Des ressources créées à titre exceptionnel, et s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente (quêtes, tombolas, spectacles, etc. autorisés au profit de l'association) ;
- Toutes autres ressources autorisées par la loi dans le respect des critères de non-lucrativité ;
- Il va de soi, que l'intégralité des ressources de DDH seront affectées aux actions destinées à accomplir les objectifs définis et listés à l'article 2 des présents statuts, à l'exclusion des frais de fonctionnement nécessaires à la bonne marche de l'association.

Article 10 - Conseil d'administration :

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 2 membres au moins et 9 au plus, désignés par l'assemblée générale, et choisis ou élus parmi les membres actifs.

Le Conseil d'administration, représente aussi le lien de subordination qui doit exister entre un salarié de l'association et l'employeur. Dans le cas éventuel d'un salarié qui siégerait au Conseil voire au bureau, la notion d'employeur serait définie par l'expression suivante « *tous les autres élus du Conseil, sauf le salarié en question* ». Le lien de subordination ainsi avéré serait caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné.

Les membres du conseil sont élus pour sept ans ;

Ils sont rééligibles autant de fois que nécessaire.

En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit au remplacement provisoire de ses membres, par cooptation.

Ces cooptations doivent être ratifiées par la prochaine assemblée générale pour devenir définitives.

Les remplacements se terminent à l'échéance du mandat des membres qu'ils substituent.

Article 11 – Bureau :

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un premier bureau composé :

- D'un président
- D'un trésorier

Le bureau est possiblement renouvelé tous les 9 ans, les membres du bureau sont rééligibles autant de fois que nécessaire. Dans une phase de développement plus avancé que la phase initiale de lancement, le Conseil d'Administration pourrait nommer dans les mêmes conditions (au scrutin secret, parmi ses membres) un ou deux vice-président(s), un vice-trésorier, un secrétaire général et un vice-secrétaire général.

Le bureau actuel est composé de :

- Bruno BERTHELOT : Président ;
- Brigitte BERTHELOT : Trésorière ;

Article 12 - Fonctions des membres du bureau :

12.1 - Le président : il convoque le conseil d'administration et représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du conseil d'administration statuant à la majorité relative.

Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du bureau du conseil d'administration statuant à la majorité relative.

Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le membre le plus ancien, en cas d'ancienneté égale par le plus âgé.

12.2 - Le secrétaire général : il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'association.

Il rédige les procès-verbaux des réunions des assemblées et du conseil d'administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles concernant la comptabilité.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

12.3 - Le trésorier : il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Sous la surveillance du président, il effectue tout paiement et reçoit toute somme due à l'association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

Article 13 - Réunion du conseil d'administration :

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an, ou lors de l'A.G., ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Compte tenu que les fondateurs de DDH sont inspirés par la vision qu'ils partagent en traçant depuis l'origine le sillage de l'association qu'ils animent et financent, un droit de veto sur les décisions leur sera accordé pour les réunions du C.A, ou des A.G. En cas de partage des suffrages, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le trésorier. Ils sont établis sans blancs ni ratures sur des feuilles numérotées et conservées au siège de l'association.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes ou opérations qui entrent dans l'objet de l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il convoque les assemblées générales.

Il surveille la gestion des membres du bureau et peut se faire rendre compte de leurs actes.

Il se prononce sur toutes les admissions ou radiations des membres de l'association.

Il autorise le président et le trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'association.

Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir des rétributions à raison des fonctions de direction ou de missions techniques ou commerciales qui leur sont confiées. En outre, les membres du conseil d'administration peuvent obtenir des remboursements de frais.

Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échange et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens et emprunts doivent être approuvées par l'assemblée générale.

Article 14 - Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année durant le premier trimestre.

8 jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins des membres du bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels, à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Compte tenu que les fondateurs de DDH sont inspirés par la vision qu'ils partagent en traçant depuis l'origine le sillage de l'association qu'ils animent et financent, un droit de veto sur les décisions leur sera accordé pour les réunions du C.A, ou des A.G. En cas de partage des suffrages, la voix du Président est prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement éventuel des membres sortants du conseil ou du bureau.

Les modalités du scrutin sont définies chaque année par le conseil d'administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont consignés par le secrétaire général sur un registre et signés par lui et le président.

Article 15 - Assemblée générale extraordinaire :

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, ou sur la proposition de 40% au moins des membres dont se compose l'assemblée générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'assemblée au moins 8 jours à l'avance.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si le tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée, sur le même ordre du jour, dans un délai minimum de quinze jours.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Les statuts ne peuvent être modifiés, sur première comme sur deuxième convocation, qu'à la majorité des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Compte tenu que les fondateurs de DDH sont inspirés par la vision qu'ils partagent en traçant depuis l'origine le sillage de l'association qu'ils animent et financent, un droit de veto sur les décisions leur sera accordé pour les réunions du C.A, ou des A.G. En cas de partage des suffrages, la voix du Président est prépondérante.

Article 16 - Dissolution & dévolution des biens :

L'assemblée générale peut également être convoquée, selon les modalités énoncées ci-dessus, à l'effet de se prononcer sur la dissolution de l'association. Elle ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres en exercice sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'association est à nouveau convoquée, pour le même ordre du jour, à quinze jours d'intervalle. Pour la deuxième convocation, aucun quorum n'est exigé.

La dissolution de l'association ne peut être votée, pour la première comme pour la deuxième convocation, qu'à la majorité des deux tiers des membres présents. En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association dont elle détermine les pouvoirs.

Le ou les liquidateurs sont chargés d'effectuer les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi et les règlements en vigueur. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à un ou plusieurs établissements analogues, à une association ou une fondation poursuivant un but identique, ou à tout autre établissement qu'elle décidera, à l'exception des membres de l'association, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Article 17 - Règlement intérieur :

Le conseil d'administration pourrait établir un règlement intérieur qui serait approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel définira les modalités d'exécution des présents statuts. Il peut également fixer les divers points non prévus par les statuts. Ultérieurement le règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications que le conseil d'administration devra soumettre à l'assemblée générale.

Le règlement intérieur éventuel s'imposerait alors à tous les membres de l'association.

Article 18 - Compétence :

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'association est celui du ressort dans lequel l'association a son siège.

Article 19 – Comptabilité :

Il est tenu à jour une comptabilité deniers par recettes et par dépenses et, s'il a lieu, une comptabilité journalière.

Pour la transparence de la gestion de l'association, il est prévu les dispositions suivantes :

- Un budget annuel prévisionnel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice ;
- Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice ;
- Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

Article 20 - Exercices :

L'exercice habituel de l'association commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Nonobstant, lors de la création de l'association, le premier exercice pourrait débuter dès le mois de la publication des statuts au Journal Officiel.

Article 21 – Rémunérations :

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont considérées comme bénévoles. Seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration.

Néanmoins, il est admis que le caractère désintéressé de la gestion de l'association ne soit pas remis en cause, si la rémunération brute mensuelle totale versée aux dirigeants – pour leur fonction de dirigeant – n'excède pas les trois quarts du SMIC.

Considérant les buts de l'association ainsi que l'engagement et l'investissement personnel des dirigeants qui la conduisent, considérant que les missions qui pourraient leur être confiées sont essentielles au développement de

l'association, il va de soi, que comme l'administration l'autorise, un cumul de fonction entre salarié et dirigeant de l'association pourrait être envisagé dans l'avenir, ce qui n'est pas le cas actuellement. Dans cette hypothèse future, cette situation exceptionnelle mais licite est encadrée par trois conditions ; il est ainsi indispensable que la fonction salariée soit :

- Effective ;
- Distincte (entre le mandat social et le contenu du contrat de travail) ;
- Subordonnée (un lien de subordination doit exister entre le salarié et l'employeur), ainsi l'ensemble du Conseil d'Administration à l'exclusion du salarié en question, serait considéré comme l'employeur de celui-ci. Le lien de subordination est caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné.

Article 22 - Responsabilité des membres :

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Article 23 – Évolution probable de l'association :

+ Antennes :

DDH à l'ambition de tisser dans le territoire français des antennes régionales destinées à créer un véritable réseau. Chaque antenne représenterait donc l'association, la ferait connaître localement, et pourrait (en concertation avec le siège), être amenée à cocréer des rencontres locales ou à animer des groupes de partage de la Présence. La liste actualisée des antennes de l'association, pouvant évoluer au fil des mois, est disponible sur le site web de DDH et figure également sur le P.V. des assemblées générales annuelles. Cependant, il est recommandé de prendre directement contact avec le siège de DDH (ayant toutes les compétences requises), avant d'initier un échange avec une antenne régionale. En 2025, (malgré la proximité avec le siège), seule l'antenne de Granville a été créée afin de permettre à DDH de participer aux activités associatives de cette ville. Les coordonnées de cette antenne figurent en pied de page du présent document.

+ Agréments :

DDH faisant actuellement ses premiers pas en tant qu'association d'intérêt général, il va de soi que la vision de l'association se déploie sur du long terme. C'est pourquoi, dans un second temps, après les délais légaux, une demande de Reconnaissance d'Utilité Publique sera introduite auprès des pouvoirs publics afin de recevoir cet agrément.

Pour se faire, DDH s'engage naturellement à respecter à la lettre tous les critères requis par l'administration pour l'obtention de l'agrément adéquat, dont notamment : présenter un mode de fonctionnement démocratique, respecter des règles de nature à garantir la transparence financière.

In fine, la constitution d'une Fondation Désir d'Humanité est l'objectif des fondateurs de l'association.

+ Gouvernance :

DDH débutant actuellement ses activités, avec un nombre de membres limités, le mode de Gouvernance retenu est relativement simple, conventionnel et standardisé. Cependant, avec l'essor de l'association il deviendra nécessaire de redéfinir le mode de gouvernance, et de publier de nouveaux statuts qui le précisera.

Néanmoins, nous pouvons ici, esquisser les grandes lignes de cette future gouvernance. DDH étant inspiré par l'énergie de Vie disponible en chacun, et se trouvant être l'un des leviers du nouveau paradigme, toutes les actions conduites par l'association émanent naturellement de la Paix intérieure, ce qui exclut toute velléité personnelle, toute défense d'un point de vue isolé, ou toute incapacité d'embrasser avec recul l'intérêt général.

C'est pourquoi, l'holocratie sera la future gouvernance de DDH. C'est un type de management extrêmement démocratique et participatif.

L'holocratie est un système d'organisation de la gouvernance, fondé sur la mise en œuvre formalisée de l'intelligence collective. Opérationnellement, elle permet de disséminer les mécanismes de prise de décision au travers d'une organisation fractale d'équipes auto-organisées. En résumé, un noyau central appelé « Cœur Quantique » pilotera DDH à partir d'un collège issu des 6 autres cœurs dont les proportions seront fixées lors de la rédaction des nouveaux statuts ; ces 6 cœurs sont les suivants :

- ✓ Cœur battant : les membres fondateurs de DDH (compte-tenu de leur inspiration originelle, garderont un droit de veto) ;
- ✓ Cœur pulsant : les « Cré-acteurs » (opérationnels de DDH qui développent et animent le mouvement) ;
- ✓ Cœur vibrant : les « Activistes de la Paix » (le réseau local de DDH) agissant en relais ;
- ✓ Cœur rayonnant : le réseau des partenaires actifs relayant DDH ;
- ✓ Cœur chantant : les « Enchanteurs » de DDH : les membres cotisants-donateurs
- ✓ Cœur résonnant : les « Éclaireurs » de DDH, les membres cotisants.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 février 2025.

Fait à Beslon, le 20 février 2025 en 3 exemplaires originaux.



Le Président
Bruno Berthelot

La Trésorière
Brigitte Berthelot

Association Désir d'Humanité :

- ✓ *Siège : 568, route de la Baslière – 50800 BESLON*
- ✓ *Antenne de Granville : 26, route de Coutances - Résidence Côte d'Émeraude - Escalier D - 50350 DONVILLE LES BAINS*